



Association : Réfléchir et Informer sur la STEP de Redenat (RISR),  
Siège social : Redenat, 19220 AURIAC  
Adresse postale : Pierre CLAVEL, Président de RISR,  
Longuechaux, 19220, AURIAC

Madame Delphine BATHO  
Ministre de l'Écologie, du Développement durable  
et de l'Énergie  
Grande Arche - Tour Pascal A et B  
92055 Paris-La-Défense Cedex

*A l'attention de Madame Maud LELIÈVRE, conseillère chargée des relations avec les associations environnementales, de la biodiversité et de la protection des milieux naturels*

Redenat, le 25 novembre 2012

Madame la Ministre,

Nous souhaitons vous présenter notre association, dont le siège social se trouve à Redenat, sur la commune d'Auriac. Elle est constituée essentiellement d'habitants locaux dont le but est de « Réfléchir et Informer sur la STEP de Redenat ». Vous trouverez en annexe les statuts de notre association.

Le journal La Montagne du dimanche 28 octobre 2012, page 6, rubrique « Corrèze Actualités », indique que vous avez « demandé une étude de scénarios alternatifs pour la mise en concurrence pour le renouvellement des concessions de barrages hydroélectriques » qui « aurait des répercussions importantes pour les grands barrages de la vallée de la Dordogne **et la mise en œuvre du projet de station de relevage de Redenat** ». Le même journal publie ce jeudi 23 novembre 2012 en page 9, une interview de Bernard Combes citant la STEP de Redenat dans la liste des projets potentiellement porteurs d'emploi en Corrèze.

Nous sommes étonnés qu'une telle orientation puisse être retenue sans concertation préalable avec les résidents concernés des communes riveraines d'Auriac, Darzac, Bassignac-le-Haut et Spontour, ni avec les représentants associatifs. En effet, cette orientation semble entériner le projet de STEP qui ferait ainsi partie du « package » du renouvellement des concessions des barrages de la vallée de la Dordogne. Or, elle n'a fait l'objet d'aucune enquête d'utilité publique actualisée, ni d'aucune étude préalable d'impact environnemental, économique et social, ce qui inquiète fort les membres de notre association.

Les informations très parcellaires dont nous pouvons disposer actuellement proviennent uniquement d'EDF et se réfèrent au projet développé dans les années 80 alors que le contexte économique, social et surtout technologique a fortement évolué depuis. Elles accréditent une dépendance accrue à l'énergie nucléaire qui semble en contradiction avec les orientations politiques du gouvernement qui souhaite ramener l'utilisation de l'énergie nucléaire en France de 75 à 50 %. Il ne s'agit pas seulement de « quelques arpents » de terres perdues mais de la sauvegarde d'un patrimoine écologique, sociologique et culturel de la Xaintrie qui souhaite sauvegarder la qualité de vie de ses habitants. L'investissement envisagé, pour autant qu'il soit justifiable et amortissable dans une approche durable, aurait pour effet principal d'envoyer 500 hectares de terres, aujourd'hui principalement composées de prairies naturelles indispensables au développement de l'élevage agrémentées de forêts indispensables à la survie des industries locales de la filière bois, et de lits de cours d'eaux et de zones humides qui contribuent naturellement à l'alimentation de nappes phréatiques.

Ce projet de STEP aurait aussi pour conséquence de faire vivre les futurs riverains dans une alternance de lacs dénués de toute vie et inadéquats à toute activité nautique, piscicole ou touristique en raison de marnages très importants.

Au-delà de l'impact destructeur local irrémédiable que recèle en l'état ce projet, il constituerait un véritable danger pour toute la vallée de la Dordogne, de Bort-les-Orgues jusqu'à Bordeaux. Il handicaperait durablement le développement économique et culturel d'un axe régional particulièrement riche de potentialités. Ce projet remettrait notamment en cause la vocation salmonicole de la Dordogne en aval d'Argentat et la politique « migrants » mise en place sur le



**Association : Réfléchir et Informer sur la STEP de Redenat (RISR),**  
**Siège social : Redenat, 19220 AURIAC**  
**Adresse postale : Pierre CLAVEL, Président de RISR,**  
**Longuechaux, 19220, AURIAC**

bassin de la Dordogne, puisqu'il est connu qu'un réchauffement de l'eau de l'ordre de 1° empêche les frayères d'être fonctionnelles. Par ailleurs, il convient de prendre en compte les risques d'eutrophisation des eaux de la Dordogne qui aurait un impact négatif sur la faune.

Les arguments économiques mis en avant par les promoteurs du projet de STEP de Redenat relèvent de deux aspects principaux :

- l'énergie électrique nécessaire au pompage proviendrait des excédents de production des centrales nucléaires, en phase de basse consommation, pour une restitution sous forme d'énergie hydroélectrique lors de pics de consommation. Cette assertion est obsolète et date des années 80 où le pilotage des centrales nucléaires n'était pas maîtrisé. Certains disent aujourd'hui que l'énergie de pompage proviendrait des ouvrages hydroélectriques existants par une meilleure planification de leur production en période creuse. Cette réorientation signifierait l'imbrication du projet de STEP dans le processus de réattribution des concessions des barrages hydroélectriques de la Dordogne Corrézienne.
- des estimations de 1980 font état de la création de 700 emplois locaux et de retombées financières annuelles considérables venant de taxes que le concessionnaire de la STEP de Redenat allouerait aux communes concernées par le projet. Ces chiffres étaient peut-être valables il y a 40 ans, les avancées technologiques les rendent probablement obsolètes.

Au demeurant, certaines interrogations de caractère juridique persistent et nous souhaiterions de votre part des éclaircissements. Il en va ainsi de cette opération de STEP qui entrerait en totale contradiction avec la politique de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques telle qu'elle ressort, désormais, de différents textes, soit :

La directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 instaurant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, directive transposée dans le cadre législatif national par la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004. La Directive Européenne stipule que « l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel (...) La politique communautaire de l'environnement doit contribuer à la poursuite des objectifs que constituent la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles et doit être fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, et sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes portées à l'environnement (...) Il est nécessaire d'intégrer davantage la protection et la gestion écologiquement viable des eaux dans les politiques communautaires, telles que celles de l'énergie (...) Lorsque le bon état des eaux est assuré, il doit être maintenu».

Partant de ces considérations, la directive précise que le cadre de protection des eaux devrait prévenir « toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des systèmes aquatiques, ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent » et a exigé que « les états membres mettent en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la détérioration de l'état de toute les masses d'eau de surface ».

Vous admettez avec nous que le projet de STEP de Redenat, tel qu'il a été élaboré, ne répond aucunement à ces obligations.

De surcroît, ce projet de STEP semble ignorer les dispositions législatives en vigueur, notamment celles relevant de la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui stipule en son article 5 que « tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ». Dans le cas présent, il est patent que les cours d'eau situés en aval de l'ouvrage ne pourront être alimentés en permanence de façon suffisante pour assurer la survie de la faune aquatique. Il est d'ailleurs à craindre que la turbidité des eaux relâchées dans la retenue du Chastang contribue à l'élimination de nombreuses espèces piscicoles et rende inopérants certains ouvrages existants. L'altération des berges par effet de marnage affectera de nombreuses infrastructures des villes et des zones rurales situées en aval, voire en amont où le village historique de Spontour risque de disparaître.



**Association : Réfléchir et Informer sur la STEP de Redenat (RISR),  
Siège social : Redenat, 19220 AURIAC  
Adresse postale : Pierre CLAVEL, Président de RISR,  
Longuechaux, 19220, AURIAC**

Nous souhaiterions enfin, attirer votre attention sur le fait que les perspectives envisagées par EDF concernant la STEP de Redenat contreviennent non seulement aux conclusions du Grenelle de l'Environnement, mais également aux obligations qui résultent du classement en zone Natura 2000 de cette partie corrézienne de la vallée de la Dordogne. Enfin, ce projet semblerait difficilement conciliable avec la récente labellisation par l'UNESCO de la vallée de la Dordogne au titre du réseau mondial des réserves de biosphère qui est une véritable chance pour ce territoire

En conclusion, ce projet de STEP de Redenat, tel qu'il nous est connu, présente des inconvénients majeurs dont l'incidence environnementale n'a d'égal que le désastre humain qu'engendrerait sa réalisation. Sa logique semble relever d'une spéculation sur la production d'électricité au détriment d'autres solutions alternatives plus durables et plus conformes aux conclusions de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre, en clôture de la Conférence environnementale de Paris, le 15 septembre 2012 : « Le constat est sans appel : les ressources naturelles s'épuisent, la biodiversité recule, les émissions de gaz à effet de serre se concentrent, la qualité de l'eau et de l'air se dégrade. Nous sommes déterminés à affronter cette crise dans sa globalité. Il n'y a pas d'un côté une logique économique qui serait prioritaire et de l'autre, le développement durable qui ne le serait que par éclipse ».

Nous avons l'honneur de solliciter, Madame la Ministre, l'aide et l'appui de votre Département pour nous éclairer sur l'état exact du projet de STEP de Redenat afin que nous puissions nous en faire l'écho auprès de nos adhérents et de toutes les parties concernées et éviter que la Corrèze soit le premier département à remettre en cause le classement de la vallée de la Dordogne en réserve de biosphère auprès de l'Unesco qui vient de lui être attribué. Nous sommes également prêts à vous rencontrer, vous-même où un de vos collaborateurs sur ce dossier, et nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pierre CLAVEL

Copie à :

Madame Sophie Thibault, Préfet de la Corrèze,  
Monsieur Robert Maud, Directeur régional de la DREAL Limousin,  
Monsieur Jean-Paul Denanot, Président du Conseil Régional du Limousin,  
Monsieur Philippe Nauche, Député de Corrèze,  
Madame Sophie Dessus, Députée de Corrèze,  
Monsieur Gérard Bonnet, Président du Conseil Général de la Corrèze,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils généraux du bassin de la Dordogne : Puy-de-Dôme, Cantal, Lot, Dordogne et la Gironde,  
Monsieur Bernard Cazeau, Président d'EPIDOR,  
Monsieur Guy Püstelnik, Directeur d'EPIDOR,  
Madame et Messieurs les Maires d'Auriac, Bassignac-le-Haut, Darazac, Soursac,  
Monsieur Jean-Pierre Limousin, Président du Conseil Economique Social et Environnemental du Limousin,  
Monsieur Jacques Descargues, Président de l'Association de Valorisation et d'Aménagement de la Rivière Dordogne,  
Monsieur François Bretin, Président de la Commission du Développement Economique, de l'Agriculture et du Tourisme du Conseil Général de la Corrèze.